

LE DIALOGUE CITOYEN

en réponse à l'engagement 26
de la démarche

Imagine

les Pyrénées
Orientales

Développons
les Cafés
Citoyens
en Pyrénées-Orientales

CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS

1.1 Contexte

Le contexte national renforce l'idée que les citoyens ont besoin d'être plus et mieux écoutés et qu'ils veulent réellement participer à l'élaboration des politiques publiques. Dans un monde en mutation, ou la précarité grandit et où les incertitudes (sociales, environnementales, économiques) se multiplient, le Département a fait le choix de réorienter ses priorités.

En ce sens, le Département des Pyrénées-Orientales souhaite rapprocher davantage les citoyens de la décision et les associer à l'élaboration des politiques publiques. Pour ce faire, il a adopté le 26 novembre 2018, en session extraordinaire à Castelnou, une délibération-cadre afin d'améliorer l'écoute et la prise en compte des avis des citoyens.

Dans le cadre de cette volonté de dialogue citoyen, le Département a souhaité s'engager dans le **lancement d'une campagne de concertation citoyenne intitulée « Imagine les Pyrénées -Orientales »** qui va permettre de construire, avec toutes les bonnes volontés, l'avenir des PO.

L'ensemble des participations des habitants issu des premiers ateliers menés ainsi que des outils participatifs mis en oeuvre (plateforme participative, la boîte mail) a manifestement démontré l'intérêt des citoyens à cette démarche, et a permis de voter, lors de l'Assemblée Départementale du 22 juillet dernier, **les 30 premiers engagements issus de la démarche ainsi qu'un ambitieux plan d'investissement de 500 millions d'euros sur 4 ans pour l'avenir des Pyrénées-Orientales.**

Parallèlement, le Département et les Services de l'État ont travaillé de concert à la co-construction du Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 2017-2023. Le SDAASP doit permettre de fédérer et de renforcer les échanges entre les acteurs des services au public (prestataires de service, collectivités territoriales, structures sociales, usagers ...) autour d'actions innovantes permettant d'améliorer l'accessibilité des services au public et également de développer ces services pour tous sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce schéma est un support d'innovation autour de nouvelles coopérations et réponses territoriales qui doivent prendre en compte l'évolution des modes de vie et des usagers, le besoin de lien social et de solidarité humaine d'un département rural.

Fort de l'ensemble de ces éléments, le Département des Pyrénées -Orientales propose aujourd'hui la mise en oeuvre du premier Appel à Projets 2019-2020 sur la thématique du dialogue citoyen, intitulé "Développons les Cafés Citoyens en Pyrénées – Orientales". Fortement inspiré de l'engagement 26 issu de la démarche "Imagine les PO", dont l'intitulé est "Soutenir la création de cafés associatifs et citoyens dans les villages sans commerce", cet appel à projets va permettre de diffuser une culture commune en matière de participation citoyenne.

1.2 Objectifs de l'appel à projets "Développons les Cafés Citoyens en Pyrénées-Orientales"

L'appel à projets "Développons les Cafés Citoyens en Pyrénées-Orientales" 2019-2020 a pour finalité de permettre aux citoyens de proposer et de gérer mais aussi de choisir des projets participatifs ouverts au service de l'intérêt général, favorisant le vivre ensemble et le lien social dans le respect des orientations des 30 engagements issus de la consultation citoyenne "Imagine les Pyrénées-Orientales".

Il vise ainsi à:

- x Créer des espaces de dialogue permettant aux citoyens de s'exprimer,
- x Recréer des espaces de rencontres et des services de proximité dans les communes rurales qui n'en ont plus,
- x Redynamiser l'activité en coeur de village et la présence de lieux de vie dans les villages,
- x Soutenir les petits commerces et les lieux de convivialité dans les territoires ruraux,
- x Diffuser une culture commune en matière de participation citoyenne,
- x Favoriser l'émergence de projets sur les territoires en adéquation avec les politiques départementales,
- x Encourager et mettre en valeur la mobilisation et la mise en synergie d'acteurs autour d'un projet de territoire,
- x Encourager l'innovation, l'expérimentation et la capitalisation d'expériences,
- x Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité des services au public sur le territoire départemental.

1.3 Critères d'éligibilité

L'appel à projets "Développons les Cafés Citoyens en Pyrénées-Orientales" s'adresse, pour des dépenses d'investissement uniquement, au maître d'ouvrage public en partenariat avec le tissu associatif :

- x communes ou groupements de communes en partenariat avec une association,

Plus précisément:

- x Pour être retenue, la candidature doit être déposée par le/la Maire de la commune et/ou EPCI,
- x Pour être retenue, la candidature doit être déposée en partenariat soit avec une association déjà existante ou soit avec un collectif de citoyens monté en association au démarrage du projet et en charge de l'animation le lieu par le biais d'événements concourant au maintien du dialogue citoyen,
- x Seront éligibles les communes et EPCI dont le café est menacé de fermeture ou qui ne disposent plus de café, ni de commerces mais d'un local adapté à cette activité,
- x Les travaux /achats d'investissement liés au projet ne peuvent être achevés au moment du lancement du dispositif. Dans le cas d'opérations ayant déjà démarré, seules les dépenses réalisées après le lancement du présent dispositif seront considérées comme éligibles.

MODALITES DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT

A travers cet appel à projets, le Département souhaite s'engager à favoriser le vivre ensemble, faciliter le lien et recréer des espaces de rencontres et de dialogue dans des zones rurales qui n'en n'ont plus.

2.1 Le soutien financier du Département

Les projets retenus bénéficieront d'une aide départementale qui sera attribuée au cas par cas, selon les besoins du projet et de l'enveloppe budgétaire du Département qui aura été allouée en 2019.

Cette aide sera destinée à soutenir la structure bénéficiaire dans la mise en oeuvre de son projet et servir d'effet levier. Pour rappel, seules les dépenses d'investissement sont éligibles dans le cadre de l'appel à projets.

2.2 La promotion et la valorisation des initiatives sélectionnées

Le Département s'attachera à promouvoir et à développer la notoriété des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets. Il s'agira de favoriser la visibilité de ces projets à travers différents temps (mise en réseau des différents territoires, capitalisation des retours d'expériences, séminaire de travail, conférences...) ou supports de communication (site Internet du Département, plaquette, article dans l'Accent Catalan etc...).

Aussi, dans le cadre de cet appel à projets, les projets retenus autorisent le Département des Pyrénées-Orientales à utiliser leurs noms (nom de la structure, du président, du responsable du projet), leurs réalisations (telles que décrites dans le dossier de candidature), ainsi que tous documents et photos pour toute action de communication et/ou de valorisation (relations publiques, relations presse, site Internet ...) qui pourrait être liée à cet appel à projets.

PROCEDURE DE CANDIDATURE ET SELECTION DES PROJETS

3.1 Procédure de candidature

Les structures candidates devront adresser, soit par courrier électronique, soit par voie postale, et au plus tard le, un dossier comportant les éléments suivants:

- x Un courrier de demande de participation à l'appel à projets "Développons les Cafés Citoyens en Pyrénées-Orientales en réponse à l'engagement 26 de la démarche "Imagine les PO" signé du/des responsables légal /(aux)de la structure, motivant et justifiant la demande à l'attention de Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales.
- x Un engagement des deux parties: mairie et association/ collectif de citoyens monté en association au démarrage du projet, précisant les champs d'action et possibilités envisagées (fiche synthèse n°1 engagements des parties au projet)
- x Le dossier de candidature (fiche synthèse n°2 modèle de dossier de candidature) dûment rempli, signé et daté.
- x Une présentation des structures porteuses et à l'initiative du projet (raison sociale, SIREN, statut, adresse, activité, organigramme ou effectif dont nombre d'ETP dédié au projet, nombre d'adhérents et de bénévoles actifs, activités développées...).
- x Une présentation du projet : contexte, origine, objectifs et résultats attendus, service proposé et/ou amélioré, stade d'avancement, modalités de mises en oeuvre, partenariat à développer, moyens techniques et humains dédiés, modalités de gouvernance...
- x Une présentation du processus de construction du projet et de son ancrage territorial.
- x Une proposition de budget prévisionnel du projet.

L'ensemble des pièces pré-citées (cahier des charges de l'AAP, fiches synthèse...) sont téléchargeables sur le site Internet du Département des Pyrénées-Orientales.

3.2 Pièces administratives à fournir pour la structure candidate

- x Un courrier de demande de subvention adressé à Hermeline MALHERBE, Présidente du Département, portant clairement la mention "Appel à projets 2019 - 2020 : Développons les Cafés Citoyens en Pyrénées-Orientales – engagement 26 de la démarche Imagine les PO",
- x Le dossier de candidature rempli, signé et validé par l'ensemble des partenaires du projet,
- x L'engagement des deux parties: mairie et association précisant les champs d'action et possibilités envisagées (fiche synthèse n°1 engagements des parties au projet),
- x La fiche synthèse plan de financement prévisionnel détaillé du projet signée, datée, faisant apparaître un taux d'autofinancement égal ou supérieur à 20% du coût total du projet ainsi que les cofinancements sollicité auprès d'autres organismes (Etat, Région, Fonds Européens...) pour le projet,
- x Les devis estimatifs liés au projet,
- x Les copies de notifications d'octroi des co-financements obtenus dans le cadre du projet,
- x Les coordonnées bancaires (RIB) de la structure demandeuse,

- x Pour les collectivités et structures para-publiques :
 - les délibérations du maître d'ouvrage faisant apparaître le coût du projet, le plan de financement.

- x Pour les associations :
 - le procès verbal de l'AG actant le projet,

- le récépissé de déclaration de création de la structure (Journal Officiel),
- les statuts et la composition du bureau (dernière version en vigueur, datée et signée),
- le bilan d'activités de l'année précédente, le compte de résultat et le bilan financier du dernier exercice clos,
- le budget prévisionnel 2020 de chaque structure.

Important : Dans le cadre du présent dispositif, les associations sont tenues **de ne pas effectuer la demande de subvention par le biais du site Pass 66 du Département**, celui-ci étant exclusivement réservé aux demandes de subventions de fonctionnement annuel.

Les candidatures devront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante:

- par courrier à l'attention de Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante:

*Département des Pyrénées-Orientales
Direction Attractivité et Rayonnement du Territoire
Mission Concertation Citoyenne et Services au Public Innovants
Unité Concertation Citoyenne
04 68 85 82 86 / 04 68 85 82 72
24 Quai Sadi Carnot
66 000 PERPIGNAN*

Dès sa réception, chaque candidature fera l'objet d'un accusé de réception par courrier électronique.

3.3 Modalité de sélection des projets

3.3.1 Critères d'analyse des projets

Les projets proposés devront :

- x** Etre localisés sur le territoire communal et/ ou intercommunal,
- x** Etre d'intérêt général et à visée collective,
- x** Concerner des dépenses d'investissement,
- x** Garantir une autonomie de fonctionnement,
- x** Etre suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.

3.3.2 Modalités de sélection des projets

Les projets retenus répondront aux critères définis par le présent appel à projets au regard de leurs plus-values sur le territoire concerné.

Les projets éligibles seront analysés par un Comité Technique composé de plusieurs services sectoriels du Département.

Les candidatures seront ensuite soumises au Jury composé de représentants du Département, d'experts selon les domaines choisis et de représentants de partenaires du Département. Ce jury émettra un avis, dont les conclusions seront présentées aux élus départementaux, pour attribution des aides départementales. Tous les candidats seront tenus informés par courrier de la décision de l'Assemblée Départementale.

A l'issue de ce vote, une convention d'attribution de l'aide financière sera signée entre le Département et les porteurs de projet lauréats (et potentiellement avec les autres partenaires co-financeurs).

3.3.3 Modalités de l'aide du Département des Pyrénées-Orientales

Cette aide est destinée à soutenir la structure bénéficiaire dans la mise en oeuvre ou le développement du projet lauréat et servir d'effet levier.

Seules les dépenses d'investissement sont éligibles.

Compte tenu de l'intérêt particulier présenté, l'aide départementale sera attribuée selon les critères suivants :

- x la subvention sera versée uniquement au bénéficiaire, porteur principal du projet lauréat,
- x le montant maximal de la subvention sera **non révisable**, notamment en cas de réévaluation du coût de l'opération subventionnée et ce, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération,
- x la subvention allouée sera incessible. A ce titre, le bénéficiaire ne pourra, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la subvention à un tiers,
- x le versement de la subvention sera effectué par acomptes au fur et à mesure de la réalisation de l'investissement, jusqu'à hauteur de 80% maximum du montant de la subvention en fonction du montant des dépenses justifiées par le bénéficiaire.

En terme de communication, les structures retenues s'engagent à :

- x Informer le Département du début de l'opération ; le Département sera invité obligatoirement aux réunions de projet ainsi qu'à la pose de la première pierre ou inauguration (manifestation similaire), le cas échéant, que la Collectivité organisera, à une date arrêtée conjointement.
- x En tant que partenaire financier, le Département devra toujours apparaître comme partie invitante au même titre que les autres contributeurs au projet, notamment lors de la pose de la première pierre ou lors de l'inauguration.
- x L'apposition d'une plaque mentionnant le logo du Département sera effectuée d'une manière pérenne et lisible sur les travaux réalisés.
- x Faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, notamment avec la pose, sur le chantier, de panneaux d'information du public, indiquant de façon claire et lisible, le concours financier du Département ainsi que le logo représentant ce dernier. La structure lauréate fera mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements subventionnés au titre de la présente convention.

Ces obligations de la Collectivité en matière de communication visent à assurer une meilleure lisibilité par le public de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Calendrier Prévisionnel	
Lancement de l'appel à projets	J
Clôture de dépôt des candidatures	J + 2 mois
Analyse des dossiers par le Comité Technique	J + 3 mois
Avis du Jury	J + 1 mois
Date de la Commission Permanente / sélection des candidatures et attribution de l'aide	J + 3 mois
Versement de l'aide départementale	J + 1 mois

Contacts	
<p>Département des Pyrénées-Orientales 24 Quai Sadi Carnot 66 000 PERPIGNAN</p> <p>http://www.ledepartement66.fr</p>	<p>Direction Attractivité et Rayonnement du Territoire</p> <p><i>Département des Pyrénées-Orientales Direction Attractivité et Rayonnement du Territoire Mission Concertation Citoyenne et Services au Public Innovants Unité Concertation Citoyenne 04 68 85 82 86 / 04 68 85 82 72 24 Quai Sadi Carnot 66 000 PERPIGNAN</i></p>



APPEL A PROJET 2019 -2020 :

"DEVELOPPONS LES CAFES CITOYENS EN PYRENEES-ORIENTALES

MODELE DE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les structures candidates devront adresser, soit par courrier électronique soit par voie postale et au plus tard le, un dossier comportant les éléments suivants :

- **Un courrier de demande de soutien** signé du responsable légal de la structure, motivant et justifiant la demande, à l'attention de Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
- **Pièces administratives à fournir :**
 - un courrier de demande de subvention adressé à Hermeline MALHERBE, Présidente du Département, portant clairement la mention "Appel à projets 2019-2020 : Développons les Cafés Citoyens en Pyrénées-Orientales",
 - le dossier de candidature rempli, signé et validé par l'ensemble des partenaires du projet,
 - l'engagement des deux parties: mairie et association précisant les champs d'action et possibilités envisagées (Annexe 3 - engagements des parties au projet)
 - la fiche synthèse plan de financement prévisionnel détaillé du projet signée, datée, faisant apparaître un taux d'autofinancement égal ou supérieur à 20% du coût total du projet ainsi que les cofinancements sollicité auprès d'autres organismes (Etat, Région, Fonds Européens ...) pour le projet,
 - les devis estimatifs liés au projet,
 - les copies de notifications d'octroi des co-financements obtenus dans le cadre du projet,
 - les coordonnées bancaires (RIB) de la structure demandeuse,
- Pour les collectivités et structures para-publiques :
 - les délibérations du maître d'ouvrage faisant apparaître le coût du projet, le plan de financement.
- Pour les associations ou collectif monté en association au démarrage du projet:
 - le procès verbal de l'AG actant le projet,
 - le récépissé de déclaration de création de la structure (Journal Officiel),
 - les statuts et la composition du bureau (dernière version en vigueur, datée et signée),
 - le bilan d'activités de l'année précédente, le compte de résultat et le bilan financier du dernier exercice clos,
 - le budget prévisionnel 2020 de la structure.
- **Une note détaillée** présentant :
 - Une présentation de la structure porteuse et à l'initiative du projet (raison sociale, SIREN, statut, adresse, activité, organigramme ou effectif dont nombre d'ETP dédié au projet, nombre d'adhérents et de bénévoles actifs, activités développées ...).
 - Une présentation du projet : contexte, origine, objectifs et résultats attendus, service proposé et/ou amélioré, stade d'avancement, modalités de mises en oeuvre, partenariat à développer, moyens techniques et humains dédiés, modalités de gouvernance...
 - Une présentation du processus de construction du projet et de son ancrage territorial.

- Une proposition de budget prévisionnel du projet.

Les candidatures devront être adressées par courrier à l'attention de Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante:

*Département des Pyrénées-Orientales
Direction Attractivité et Rayonnement du Territoire
Unité Concertation Citoyenne
04 68 85 82 86 / 04 68 85 82 72
24 Quai Sadi Carnot
66 000 Perpignan*

Contacts	
<p>Département des Pyrénées-Orientales 24 Quai Sadi Carnot 66 000 PERPIGNAN</p> <p>http://www.ledepartement66.fr</p>	<p>Direction Attractivité et Rayonnement du Territoire</p> <p><i>Département des Pyrénées-Orientales Direction Attractivité et Rayonnement du Territoire Mission Concertation Citoyenne et Services au Public Innovants Unité Concertation Citoyenne 04 68 85 82 86 / 04 68 85 82 72 24 Quai Sadi Carnot 66 000 PERPIGNAN</i></p>

APPEL A PROJETS 2019 -2020

"DEVELOPPONS LES CAFES CITOYENS EN PYRENEES-ORIENTALES"

FICHE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

D'une part

(Nom de la Commune)

(Adresse)

représenté par (nom du responsable et titre)

D'autre part

(Nom de l'association – N° siret)

(Adresse)

représenté par (nom du responsable et titre)

1 - L'esprit de l'entente-cadre de partenariat

Les deux parties conviennent, par la présente, de développer une collaboration tout au long du projet qui respectera les principes suivants :

- x responsabilité de chacun dans le cadre du projet proposé,
- x recherche de l'avantage mutuel,
- x visibilité de la collaboration.

2 - Les modalités de collaboration de chacune des parties

La commune et/ou l'EPCI s'engage à :

L'association ou le collectif de citoyens amené à se monter en association s'engage à :

Article 3- L'engagement des parties

Les deux parties s'engagent à conjuguer leurs efforts pour la mise en œuvre du projet, soit :

- x à échanger les informations et les documents pertinents au projet porté en partenariat,
- x à faciliter les contacts entre les personnes impliquées dans le projet,
- x à rechercher du financement pour la réalisation de ce projet.

Article 4- La déclaration d'intention

Les parties signataires déclarent qu'elles ont établi cette entente de bonne foi et qu'en conséquence, elles feront ce qui est en leur pouvoir pour la mener à bonne fin.

Article 5 La durée de l'entente-cadre de partenariat

La présente fiche d'engagement des parties est en vigueur le jour de sa signature, par les parties, et pour la durée de vie du projet.

Une partie peut mettre fin à la présente entente au moyen d'un avis écrit transmis aux autres parties.

**Signature précédée de la
mention "Lu et approuvé" ,**

**Signature précédée de la
mention "Lu et approuvé",**

Le _____

Le _____

Pour la Commune

Pour l'association

Nom du responsable et titre

Nom du responsable

**Direction Attractivité
et Rayonnement du Territoire**

**Mission Inclusion Numérique
Services au Public Innovants
Dialogue Citoyen**

Responsable : Elodie COSTA

04 68 85 82 86

elodie.costa@cd66.fr

**Chargée de développement
des services au public innovants :**

Marina CANOVAS

04 68 85 82 76

marina.canovas@cd66.fr

